

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/AG/110

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS ET PETITE RESTAURATION – ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » - FETE DE LA MUSIQUE – DIMANCHE 21 JUIN 2026 – HALLE DU MARCHÉ.

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDÉRANT la demande du 13 mai dernier de Monsieur LAMBERT Jean, Président de l'association « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » dont le siège social est situé 28 rue Aristide Briand à Nangis (77370), et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir d'une part, un débit temporaire de boissons de groupe I et III et d'autre part, une petite restauration le dimanche 21 juin 2026 sous la Halle du Marché et ce, à l'occasion de l'évènement qu'elle organise

CONSIDÉRANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons sous la Halle du Marché.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et d'une petite restauration sous la Halle du Marché :

- Dimanche 21 juin 2026 de 11h00 à 19h00

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Président de l'association « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS »

Fait à Nangis, le

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Affiché le
Retiré le

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Nangis.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.